

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V. 14 Vœu relatif aux Agents spécialisé-e-s des écoles maternelles.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le rôle essentiel des ASEM pour que dans la vie quotidienne des écoles maternelles et polyvalentes, sur les temps scolaires et périscolaires, y compris l'interclasse ;

Considérant le rôle prépondérant de ces agent.e.s dans la vie quotidienne des élèves, pour qui elles constituent bien souvent des vraies références affectives et sociales ;

Considérant leur rôle d'assistance des enseignants pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la propreté des locaux et du matériel ;

Considérant la possibilité qui leur a été offerte, à l'occasion de la nouvelle organisation des temps scolaires mise en place en septembre 2013 à Paris, d'animer des activités périscolaires, ce qui a constitué pour ces agent.e.s une possibilité d'évolution professionnelle particulièrement valorisante ;

Considérant dès lors la pleine participation des ASEM à la politique éducative de la Ville, comme tout agent.e de la DASCO ;

Considérant les recrutements engagés par la Ville afin de près de 400 ASEM depuis 2013 ;

Considérant que ces renforts ont permis de renforcer leur présence sur les temps scolaires, et pendant le temps de l'interclasse ;

Considérant la valorisation de leurs nouvelles responsabilités par une augmentation de leur rémunération intervenue en 2013 ;

Considérant également le barème d'affectation des ASEM mis en place en 2015, soit une ASEM par classe pour les écoles de une à quatre classes et de une ASEM de moins que le nombre de classes de l'école pour les écoles de plus de quatre classes ;

Considérant les renforts mis en place à l'automne 2017 afin de pallier les difficultés de remplacement ponctuels constatés dans un certain nombre d'écoles à Paris ;

Considérant que le taux moyen d'ASEM par classe est actuellement de 0,9 et devrait encore augmenter au regard de l'évolution démographique ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil de Paris,

Emet le vœu que la Ville :

- poursuive son effort d'amélioration des déroulements de carrière des ASEM,
- poursuive l'amélioration de leurs conditions de travail dans le cadre du dialogue social,
- apporte une attention particulière au déroulement de la fin de carrière des ASEM.